

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2015



L'an deux mil quinze, le vendredi 6 février à 20 h 34, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Frédérique ALCOVER, Mme Claudine RUSMANN, Mme Marie-Hélène ABRIAL, Mme Nathalie GUENOT, Mme Sophie ESTEVES, M. Christophe LASSARRE, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS.

**Absents représentés** : Mme Hélène BLONDEEL (pouvoir à M. HOUET), M. Hervé AIGUIER (pouvoir à M. Bernard RIGAULT), Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme Brigitte LE GARNEC), Mme Alexandra ROQUE (pouvoir à M. Daniel LEROY), M. Benoît DUCATILLON (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), M. Thierry BERTHEUX (pouvoir à M. GRATACOS)

**Absent excusé** : M. Jean-Jacques PERRIN

**Date d'affichage de la convocation** : 30/01/2015

**Date d'affichage du compte rendu**: 13/02/2015

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 – **Présents** : 16 – **Votants** : 22 – **Absent excusé** : 1

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, il précise que l'intervention chirurgicale de Mme BLONDEEL s'est bien passée. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON, ait été désigné, M. le Maire demande s'il y a des observations au dernier compte-rendu. M. le Président de l'opposition rappelle une jurisprudence qui préciserait le rajout d'un point à l'ordre du jour notamment sur les points d'information. M. le Maire lui rappelle que le conseil a toujours été informé de l'évolution des dossiers et de l'actualité la plus précise dans le seul souci d'une information aux conseillers. M. le Maire passe à l'approbation du compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Il donne la parole à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

**1 – COMPTE DE GESTION 2014**

M. LEROY donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2014, tenu par le trésorier. Il informe que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. Avant le vote du compte de gestion, il se propose de présenter le compte administratif afin d'offrir à chacun des conseillers l'ensemble des explications relatives à la réalisation du budget 2014.

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2014 du trésorier,  
**Vu** les résultats d'exécution du budget hors restes à réaliser,

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture
Investissement	-182 765,95		-274 236,08	- 457 002,03
Fonctionnement	1 235 488,73	125 532,04	798 650,12	1 908 606,81
<b>TOTAL</b>	<b>1 052 722,78</b>	<b>125 532,04</b>	<b>524 414,04</b>	<b>1 451 604,78</b>

**Vu** la présentation du compte de gestion établi par le trésorier,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-POUR : 22  
 -CONTRE : 0  
 -ABSTENTION : 0

**-CONSTATE** pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. LEROY, présente les résultats du compte administratif 2014 en rappelant les principales réalisations de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. le Président de l'opposition prend la parole afin de signifier qu'il est difficile de se faire une idée sur les comptes de la commune à l'énoncé du compte administratif. Toutefois, il remercie M. le Maire pour les documents financiers transmis préalablement à la séance, afin de préparer le conseil.

M. le Président de l'opposition annonce des ratios, tant en dépense, qu'en recette, et informe que le budget de la commune de Moussy le Neuf représente beaucoup d'argent et donc beaucoup de dépenses qui ne servent à rien. Côté investissement, l'opposition fait remarquer une erreur.

M. LEROY lui rétorque que le point soulevé n'est pas une erreur mais qu'en l'occurrence ce sont « les restes à réaliser » qui s'inscrivent comme cela en finance publique et notamment dans la M14.

M. le Maire précise qu'il existe un décalage entre le budget primitif et le compte administratif qui ne relève que d'un décalage temporel entre l'inscription, la réalisation et le solde financier. D'autre part, M. le Maire complète en précisant que l'excédent de fonctionnement est loin d'être un mauvais signe de gestion, c'est, au contraire, ce qui permet de financer l'investissement.

M. le Président de l'opposition précise qu'il n'existe pas de gestion thématique et qu'il n'est pas possible de comparer.

A ce titre, l'opposition entend bien ne pas donner quitus au Maire pour sa gestion. M. LEROY explique le fonctionnement du vote pour les nouveaux conseillers.

**Vu** la réglementation de la comptabilité M14,

**Vu** l'état des restes à réaliser de 2014,

**Considérant** les identités de valeurs avec la comptabilité tenue par le Trésorier Principal de Dammartin en Goële,

**Vu** la présentation du compte administratif 2014 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	182 765,95			1 109 956,69	182 765,95	1 109 956,69
Opérations de l'exercice	1 166 119,17	891 883,09	3 386 028,65	4 184 678,77	4 552 147,82	5 076 561,86
<b>Totaux</b>	<b>1 348 885,12</b>	<b>891 883,09</b>	<b>3 386 028,65</b>	<b>5 294 635,46</b>	<b>4 734 913,77</b>	<b>6 186 518,55</b>
Résultat de clôture		-457 002,03		1 908 606,81		1 451 604,78
Restes à réaliser	270 563,72	0,00			270 563,72	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 619 448,84</b>	<b>891 883,09</b>	<b>3 386 028,65</b>	<b>5 294 635,46</b>	<b>5 005 477,49</b>	<b>6 186 518,55</b>
Résultats définitifs		-727 565,75		1 908 606,81		1 181 041,06

21h, M. le Maire quitte la séance afin de laisser délibérer le Conseil Municipal.

M. LEROY propose au conseil municipal de passer au vote du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 19

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2014.

M. le Maire revient, M. LEROY l'informe que le compte administratif a été voté.

### **3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014**

**Vu** les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2014,

**Vu** le retour en séance de M. le Maire,

Après lecture, l'affectation du résultat est soumise au vote,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité

-POUR : 22

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-**DÉCIDE** d'affecter le résultat de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
R001 - Report déficit d'investissement	457 002,03	
R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		727 565,75
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R002 - Report solde excédent fonctionnement		1 181 041,06

### **4 – TAUX DES TAXES 2015**

M. LEROY confirme que le taux des taxes est maintenu à l'identique comme depuis plusieurs années. Il indique que les bases prévisionnelles, afin d'obtenir le produit fiscal de l'année, seront connues dans le courant du mois de mars.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 19

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

-**VOTE** le taux des taxes 2015 de la façon suivante :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'Habitation (TH)	21,94%	21,94%
Taxe Foncier Bâti (TFB)	17,47%	17,47%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	82,75%	82,75%

## 5 – EMPRUNT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- **Emprunt pour la réalisation de cellules commerciales du centre bourg et de la maison commune de la Résidence Séniors Valides**

M. LEROY rappelle qu'une demande de prêt a été initiée durant l'été 2014, dans le cadre de l'enveloppe 2013-2017 « Financement de long terme des territoires » proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations et compte tenu des besoins de financement de la commune pour le lancement des opérations suivantes :

- Cellules commerciales du centre bourg destinées aux professions médicales et paramédicales
- Maison commune de la Résidence pour Séniors Valides
- Pas de Tir à l'arc et aire d'accueil des camping-cars (4 à 5 places)

Dès 2014, une première offre a été faite par la Caisse des Dépôts & Consignations pour un montant de 962 732,00 € pour les cellules commerciales destinées aux professions médicales et paramédicales ainsi que pour la Maison commune de la Résidence pour Séniors Valides avec les caractéristiques suivantes :

- Commission d'instruction : 570 €
- Durée : 30 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : Livret A + 1%, soit actuellement 2%
- Taux d'Intérêt Global : 1,99%
- Périodicité : Trimestrielle

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôts & Consignations.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- POUR : 19
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 0

-**ACCEPTE** de contracter l'emprunt de 962 732,00 € pour la réalisation de cellules commerciales du centre bourg et de la maison commune de la Résidence Séniors Valides

-**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

- **Emprunt pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc et d'une aire de camping-cars**

M. LEROY rappelle qu'une demande de prêt a été initiée durant l'été 2014, dans le cadre de l'enveloppe 2013-2017 « Financement de long terme des territoires » proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations et compte tenu des besoins de financement de la commune pour le lancement des opérations suivantes :

- Cellules commerciales du centre bourg destinées aux professions médicales et paramédicales
- Maison commune de la Résidence pour Séniors Valides
- Tir à l'arc et aire d'accueil des camping-cars (4 à 5 places)

Il indique qu'une première offre a été faite dès 2014, pour un montant de 962 732,00 € pour les cellules commerciales destinées aux professions médicales et paramédicales ainsi que pour la Maison commune de la Résidence pour Séniors Valides.

Il ajoute que l'offre au titre de 2015 concerne la réalisation d'un Pas de tir à l'arc et d'une aire de camping-cars dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Commission d'instruction : 570 €
- Durée : 30 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : Livret A + 1%, soit actuellement 2%
- Taux d'Intérêt Global : 1,99%
- Périodicité : Trimestrielle

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 19  
-CONTRE : 3  
-ABSTENTION : 0

-**ACCEPTE** de contracter l'emprunt de 752 055,00 € pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc et d'une aire de camping.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

#### **6 – RÉSIDENCE SÉNIORS VALIDES – BUDGET ANNEXE 2015**

**Vu** la délibération du 5 décembre 2014 approuvant la création du budget annexe de la Résidence pour Séniors Valides au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** la délibération du 5 décembre 2014 optant pour un budget HT,

**Considérant** que la mise en service de la Résidence est prévue pour la fin 2015,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 19  
-CONTRE : 3  
-ABSTENTION : 0

-**VOTE** le budget 2015 de la Résidence pour Séniors Valides de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 – Charges Générales	7 000	
012 – Charges de personnel	13 000	
023 – Virement à l'investissement	20 000	
74 – Subvention communale		40 000
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2188 - Equipement maison commune	20 000	
021 - Virement du fonctionnement		20 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	20 000	20 000
<b>Fonctionnement</b>	40 000	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>

## 7 – BUDGET COMMUNAL 2015

Avant la présentation, M. LEROY fait état du coût pour la collectivité du redressement des comptes publics mis en place par le gouvernement, à savoir pour Moussy le Neuf, un manque à percevoir de 245 000€. M. le Maire intervient et expose qu'à l'issue de la période des vœux, toutes les communes regrettent que l'état fasse des économies au détriment des collectivités locales qui investissent.

Concernant les logements sociaux, M. le Maire « remercie » Mme Duflot à qui on doit la loi du même nom et qui a bien été vidée de sa substance mais pour laquelle le process d'amende s'applique au 01/01/2014 du moment que le périmètre de l'intercommunalité est modifié avec l'intégration d'une ville de plus de plus de 15 000 habitants.

En conséquence, Moussy le Neuf se retrouve directement impacté par une amende qui pourrait à terme être de 189 000€. M. le Maire rappelle que la commune a toujours intégré du logement social dans les programmes d'habitations.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont aussi une dépense supplémentaire, heureusement la ville a présenté un projet de trois heures le vendredi après-midi, qui lui confère un financement, une qualité du Projet Educatif Territorial (PEDT) et une reconnaissance des parents d'élèves et du corps enseignant.

Le Président de l'opposition pense que la baisse de dotation est regrettable et que l'opposition a voté la motion présentée par le conseil. Toutefois, il note que l'Etat vote un budget en baisse et que les collectivités votent des budgets en hausse.

Sur les TAP, il veut préciser que l'Etat finance ce dispositif.

M. le Maire lui rappelle qu'à chaque transfert de compétences, l'Etat finance une partie la première année, mais que la subvention n'est pas pérennisée, l'opposition en convient.

Concernant les logements sociaux, le président de l'opposition reconnaît que la méthode n'est pas la bonne mais qu'il faut réaliser le quota de logements sociaux imposé.

M. le Maire rappelle à M. le Président de l'opposition que, lors du débat sur le regroupement de l'intercommunalité, sa position pour une intercommunalité plus grande avec l'intégration de Mitry et de Villeparisis à des fins politiciennes de l'époque, impacte aujourd'hui Moussy le Neuf.

M. le Maire conclut en précisant que c'est bien 245 000€ qui manquent à l'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. LEROY pour la présentation du budget primitif.

Après présentation, le Président de l'opposition intervient pour rappeler que si les contentieux coûtent chers, c'est normal car c'est la seule voie de recours contre l'action publique. Il regrette que la présentation soit trop synthétique et sans thématique. M. le Maire rappelle à M. le Président de l'opposition qu'il y a eu des réunions préparatoires et qu'il convient d'y assister.

M. le Président de l'opposition revendique qu'il était présent et qu'elle a été rapide. M. le Maire lui fait remarquer qu'il était absent à la réunion sur les TAP et qu'en commission finance, il n'y a eu aucune intervention de sa part. M. le Président de l'opposition en convient et précise que son groupe ne votera, ni les taux, ni l'emprunt et ne donnera pas sa confiance pour le budget primitif. Il rappelle aussi qu'il s'oppose aussi à la résidence seniors valides car cette dépense n'est pas légitime. M. le Maire lui répond que les seniors apprécieront.

M. LEROY présente la courbe de la dette et M. BREL explique la diapositive suivante concernant la charte de bonne conduite relative à la bonne position de la dette de Moussy le Neuf qui ne présente aucun risque. Cette charte est une donnée financière suivie par les financiers lors de l'étude des garanties.

Après en avoir délibéré,  
**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 19  
-CONTRE : 3  
-ABSTENTION : 0

-**VOTE** le budget 2015 en investissement par opération et en fonctionnement par chapitre de la manière suivante :

	<b>BP 2015</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	4 512 249	4 512 249
FONCTIONNEMENT	5 357 512	5 357 512
<b>TOTAL</b>	<b>9 869 761</b>	<b>9 869 761</b>

#### **8 – CARTE D'ACHAT PUBLIC – MODIFICATION PLAFOND**

La carte d'achat public a été mise en place par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2013 pour un montant plafonné à 1 000€ par mois. A l'occasion des marchés hebdomadaire et mensuel, les commerçants acceptent d'être réglés en carte bleue en retour des bons de Noël, du 14 juillet, des maisons fleuries ainsi que des bons de tombola afin de soutenir le marché local et d'éviter les délais de paiement toujours préjudiciables aux petits commerces.

Afin de ne pas être bloqué dans la procédure de remboursement aux commerçants, il convient d'augmenter le plafond. Cette carte sert également pour certains achats sur internet et pour lesquels un mandat administratif n'est pas accepté. Il est régulièrement constaté qu'il est insuffisant pour faire face aux dépenses qui requièrent un paiement par carte bleue.

Il est donc proposé d'élever le plafond d'utilisation de 2 500 € par mois à 30 000 € par an.

Après en avoir délibéré,  
**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

-POUR : 22  
-CONTRE : 0  
-ABSTENTION : 0

-**AUTORISE** l'augmentation du plafond de la carte d'achat public à 2 500€ par mois soit à 30 000€ par an.

#### **9 – RAPPORT CLECT - APPROBATION**

A l'appui de la diapositive montrant par compétence, la part de Moussy le Neuf sur les compétences actées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), M. le Maire expose le mécanisme d'attribution de compensations mis en place sur l'intercommunalité, conformément à la loi.

Concernant les charges relatives à l'élimination des déchets, M. le Maire rappelle que chaque foyer sur le territoire de Plaines et Monts de France y compris Moussy le Neuf, a pu bénéficier d'une baisse d'environ 200€, grâce aux décisions prises par le conseil communautaire que préside le Maire de Moussy le Neuf.

Il explique la procédure de vote sur laquelle la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a délibéré à l'unanimité. Il convient maintenant que chaque commune de l'intercommunalité délibère.

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,  
**Vu** la nécessité pour la commune de disposer rapidement d'une notification définitive de l'attribution de compensation au titre de 2014,

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à l'unanimité par les membres de la commission de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France, dans sa séance du 23 janvier 2015

**Considérant** la nature des compétences transférées à la Communauté de Communes compte tenu des dispositions statutaires de la Communauté de Communes,

**Considérant** que les choix arrêtés par la Commission respectent l'équilibre financier de la commune consécutivement au transfert de charges,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-POUR : 22

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-**ADOPTE** le rapport de la Commission Locale annexé ci-joint et approuve le montant des charges transférées de la commune à la communauté figurant dans ce rapport.

-**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2014 résultant du montant des charges transférées et figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

-**DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'au Conseil Communautaire Plaines et Monts de France.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

#### **10 – BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIERES 2014**

M. ROUDAUT présente le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2014. Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités, il est nécessaire d'effectuer, tous les ans, un bilan financier des acquisitions et des cessions.

Les opérations suivantes ont été réalisées en 2014 :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
10/02/2014	Honoraires pour classement rue du Petit Marteau dans le domaine public communal.	3 288,00 €
04/08/2014	Honoraires pour division pour rétrocession alignement parcelles AT100 et AT123.	2 428,40 €
21/10/2014	Honoraires pour division 3 parcelles situées 'Le Château' ZE89, 90, 92.	5 016,00 €

M. le Président de l'opposition précise qu'il est d'accord mais que le groupe de l'opposition votera contre à cause du 2<sup>ème</sup> alinéa de la délibération.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

-POUR : 19

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2014,



- **CONFIRME** la politique menée en matière d'aménagement du territoire de la commune afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants.

M. le Maire constate et pense également que la population appréciera de lire que l'opposition est contre la politique suivie par le maintien de la qualité et du cadre de vie à Moussy le Neuf.

#### **11 – COMITÉ DE PILOTAGE : MÉTHANISATION, COMPOSTAGE, REMBLAI AGRICOLE – NOMINATION DÉLÉGUÉ**

M. le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2014 instaurant un comité de pilotage pour ces trois projets. Il avait été acté de mettre en place ce comité et d'en rapporter les débats à chaque séance de conseil municipal.

Aujourd'hui, M. le Maire propose au conseil, la constitution du groupe comme suit :

-Le Maire, Président du comité

-1 représentant de la commune de Moussy le Neuf

-1 représentant d'une association environnementale indépendante

-1 représentant de la commune de Vémars

-1 représentant de la commune de Plailly

-1 représentant de la commune de Saint-Witz

-1 représentant de la CCPMF

M. le Maire précise que le représentant de la commune de Moussy le Neuf et d'une association environnementale indépendante seront nommés par la commune.

M. le Maire propose M. ROUDAUT comme représentant de la commune. Le Président de l'opposition confirme l'intérêt de ce comité et dit « que la délibération de la communauté de communes a été prise en fin de séance en l'absence des conseillers ». M. le Maire lui demande s'il était présent ? Celui-ci lui répond que « non », mais on le lui a dit.

Concernant l'état d'avancement, M. le Maire rappelle que le point à l'ordre du jour est la constitution et la désignation du délégué et propose le vote.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

-POUR : 19

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

-**CONSTITUE** le comité de pilotage comme suit :

-Le Maire de Moussy le Neuf, Président d'office du comité

Commune de Moussy le Neuf :

-1 représentant

-1 représentant de la CCPMF

Représentants extérieurs :

-1 représentant d'une association environnementale indépendante

-1 représentant de la commune de Vémars

-1 représentant de la commune de Plailly

-1 représentant de la commune de Saint-Witz

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

-POUR : 22

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-DESIGNE M. ROUDAUT en qualité de représentant de la commune de Moussy le Neuf.

## 12 – CONVENTION BOUYGUES TÉLÉCOM

M. le Maire informe qu'une convention avait déjà été signée et arrive à échéance le 06 novembre 2015 entre la commune, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), la Société Française de Distribution d'Eaux (SFDE) et la société BOUYGUES TELECOM visant l'occupation du château d'eau de Moussy le Neuf pour les besoins d'installations nécessaires à l'opérateur de téléphonie. Il précise que tous les opérateurs sont regroupés sur ce site.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin d'autoriser la société BOUYGUES TELECOM à maintenir ses antennes relais sur le château d'eau ainsi que les infrastructures au sol et la montée des câbles co axiaux à l'acrotère.

M. le Maire précise que le terme de la convention est fixé à 12 ans et non un an comme les précédentes conventions.

La redevance annuelle est passée à 12 000 €, montant révisable à hauteur de 2% tous les ans.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention Bouygues Telecom pour une redevance révisée à 12 000€ la première année et augmentée de 2% par an.

- **DIT** que toute modification future devra faire l'objet d'un accord préalable et d'un avenant,

- **DIT** que cette convention a une durée de 12 ans à partir de la date de la signature du dernier signataire.

-----  
La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux, voirie, réseaux et bâtiments.

## 13 – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Une réactualisation des règlements intérieurs des différents complexes sportifs et salles de la commune a été effectuée pour les équipements suivants : Le complexe sportif et culturel du chêne, la salle polyvalente de l'Erable, le complexe tennistique ainsi que la salle Sieur Gozlin y compris celui du cimetière communal.

Ces différents règlements intérieurs ayant été transmis à l'ensemble des élus en amont de cette séance du Conseil Municipal, il convient de les valider.

M. le Président de l'opposition regrette qu'il n'y ait aucune annotation sur l'organisation des réunions politiques. M. HOUET répond que c'est le règlement d'occupation des salles qui s'impose à tous et non le règlement d'attribution des salles.

M. LEROY s'interroge sur la salle de musique, M. HOUET répond que c'est le règlement du complexe du Chêne qui s'impose.

Il est proposé au conseil municipal de valider les règlements intérieurs :

-Du complexe sportif et culturel du Chêne

-De la salle polyvalente de l'Erable

-Du complexe touristique

-De la salle Sieur Gozlin

-Du cimetière communal

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

-POUR : 22

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-**VALIDE** les règlements intérieurs et ceux-ci seront apposés aux endroits concernés.

#### **14 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION**

<b>Décision</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
01	Berger Levraut	Contrat de services Berger Levraut pour la transmission dématérialisée des actes communaux vers la Sous-Préfecture.	69,96 € HT

#### **15 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- **AK 218** – 1 rue Bonneret – Alignement de fait.
- **ZM 22** – Lieu-dit le Fond de l'Erable – Parcelle boisée, pas d'alignement.
- **AV 63** – 38 rue Pasteur – Alignement de fait.
- **AV 215** – 40 avenue du Bois – Alignement de fait.

#### **16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Réseau Kéolis - Bilan des évolutions**

M. le Maire présente le bilan réalisé par Kéolis présentant les territoires de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), le pays de Meaux, Mitry-Mory et Villeparisis. Pour le territoire de la CCPMF, 37 communes, 110 000 habitants. C'est la première intercommunalité en nombre d'habitants en Seine et Marne. Trois réseaux de bus avec des caractéristiques différentes desservent le territoire notamment le réseau Goëlys avec 2,3 millions de voyageurs par an.

M. le Maire montre la progression, notamment de la ligne 702 avec 27,40% dont il a défendu la restructuration.

<b>Lignes</b>	<b>Origine/Destination</b>	<b>Fréquentation 2012</b>	<b>Fréquentation 2013</b>	<b>Evolution 2012/2013</b>
701	Moussy le Neuf/Roissypole	862 531	1 005 880	16,62%
702	Roissypole/Louvres	230 062	293 101	27,40%
711	Meaux/Moussy le Neuf	72 079	67 997	-5,66%

- **Recensement à la population**

Le recensement de la population prendra fin le samedi 14 février 2015. M. BREL sollicite les conseillers municipaux afin d'être les relais sur l'importance du recensement et de l'intérêt pour la

commune, notamment sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Il donne le pourcentage de retour soit 72,5%, pourcentage faible à cinq jours de la clôture.

### Calendrier

**Mercredi 18 février :** L'ALSH organise une sortie à la Plaine Ludiboo au Mesnil Amelot pour tous les enfants de 9h à 12h.

**Mardi 24 février :** L'ALSH organise une sortie Bowling à Moussy le Neuf pour tous les enfants de 14h à 16h.

**Jeudi 26 février :** L'ALSH organise une après-midi Inter-Génération avec le club du Soleil d'Or pour les élémentaires de 14h à 16h30.

**Elections Départementales les dimanches 22 et 29 mars 2015 :** Le bureau de vote situé au Complexe du Chêne sera ouvert de 8h à 18h.

**Rappel :** Conformément à l'arrêté du 13/12/2013, la présentation d'un titre d'identité devient obligatoire pour pouvoir voter aux élections.

### Questions du Conseil Municipal

Le Président de l'opposition demande à M. le Maire, un compte-rendu de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale (CRCI) qui s'est tenue le 5 février 2015. M. le Maire rappelle la fonction de cette commission et sa composition, il rappelle les modalités de vote des amendements présentés. Cette commission traitant l'ensemble des projets de schéma d'intercommunalité en Ile de France et après qu'un amendement du Préfet de Région ait été rejeté, la séance a été interrompue par le Préfet, et les membres ont été de nouveau convoqués le 12 février 2015.

Lundi 9 février 2015 se tiendra une réunion entre le Val d'Oise et la Seine et Marne. M. le Maire rappelle qu'en Seine et Marne, il y a unanimité pour rejeter le Schéma de Coopération Intercommunale du Préfet de Région et de s'opposer par tous les moyens au démantèlement de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France non touchée par la loi MAPTAM.

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clôt la séance à 22 h 30 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON



Le Maire

Bernard RIGAULT